



# Consom Acteurs 46

Consommer autrement

## Charte éthique pour le choix de nos producteurs.

<b>Critères d'évaluation – Production végétale</b>	<b>Réponse apportée par le producteur et/ou observation sur place</b>
<b>Origine des semences et plants</b>	
<b>Gestion saine du sol</b>	
<b>Respect de l'environnement</b>	
<b>Méthodes de culture</b>	

<b>Critères d'évaluation – Production animale</b>	<b>Réponse apportée par le producteur et/ou observation sur place</b>
<b>Origine animale</b>	
<b>Conditions de vie et d'alimentation</b>	
<b>Méthodes et produits utilisés</b>	
<b>Méthodes de transformation</b>	
<b>Respect de l'environnement</b>	
<b>Goût</b>	
<b>Santé des animaux</b>	
<b>Respect circuit sanitaire</b>	

<b>Critères d'évaluation – Le Producteur/Artisan</b>	<b>Réponse apportée par le producteur et/ou observation sur place</b>
<p><b>La production doit être locale</b> : le lieu de production doit se trouver à une distance aussi proche que possible du lieu de rassemblement consommateurs/producteurs (bilan carbone moins lourd, conditions de travail améliorées, échanges facilités, fidélisation, etc.). Notion de <i>local</i> étendue dans des certains cas particuliers (ex : fruits corse)</p>	
<p><b>Démarche du producteur</b> : qu'il soit en reconversion bio, en 1<sup>ère</sup> installation (bio ou non), le producteur doit être dans une démarche intègre, engagée et ne pas chercher à utiliser l'association à des fins mercantiles et/ou par opportunisme.</p>	
<p><b>Respect des règles sociales</b> : le producteur est assujetti au code du travail. Il doit donc offrir à la main d'œuvre qu'il est susceptible d'employer temporairement ou durablement des conditions de travail, de logement, d'apprentissage, etc. respectueuses, et décentes et ne pas chercher à l'exploiter.</p>	

## CONDITIONS

- 75% des critères doivent être remplis pour recevoir un avis favorable (un travail d'accompagnement avec le producteur doit alors être mis en place afin qu'il remplisse progressivement l'ensemble des conditions demandées)
- Etant établi que la relation de confiance entre producteur/artisan et consommateur est un des principes fondateurs de l'association d'une part et que cette dernière n'a pas pouvoir quant à l'études des documents administratifs (factures, comptes, etc.) d'autre part, toute décision des membres du comité éthique consécutive à une visite de l'exploitation est fondée sur la parole du producteur/artisan et les observations faites sur place
- Les membres du comité éthique doivent faire un compte-rendu des résultats de leurs visites auprès des membres de l'association.